



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Vatican

Question écrite n° 88983

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les soupçons qui pèsent sur l'Institut des oeuvres de religion (IOR), la principale institution financière du Vatican. En effet, il semble que cet établissement n'applique aucune des règles bancaires internationales. De plus, cet État refuserait systématiquement de répondre aux commissions rogatoires internationales envoyées par les magistrats étrangers. Enfin, la justice italienne soupçonnerait l'IOR d'avoir servi à camoufler de nombreux délits d'escroquerie et d'évasion fiscale. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que l'IOR se mette en règle avec les normes italiennes et internationales.

Texte de la réponse

L'Etat français n'est lié par aucune convention d'entraide pénale internationale à l'Etat indépendant que constitue le Saint Siège. A ce jour, aucune demande d'entraide française n'a été adressée aux autorités du Vatican. Dans ces conditions, il n'appartient pas au ministère de la justice et des libertés de se prononcer sur la nécessité d'appeler l'attention des autorités du Vatican sur les règles relatives à la coopération pénale internationale et moins encore sur le contenu des normes législatives applicables en la matière dans cet Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88983

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10157

Réponse publiée le : 10 avril 2012, page 2919